



Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais

Le 1^{er} vice-Président

ORIGINAL à *See Gen*

COURRIER ARRIVE LE

340 24 AVR. 2026

COPIE à :

PDT
VPT
DGS

SERVICES :

Aff. J.W.
VRBA

Monsieur Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
communes de la Plaine Dijonnaise
12 rue Ampère
BP 53
21110 GENLIS

Dijon, le 22 AVR. 2026

Nos réf. : AB n°2026-11

Affaire suivie par : Anne BERTHOMIER, Directrice

Objet : Révision n°2 du SCoT du Dijonnais – Enquête publique

Monsieur le Président, cher Collègue,

Le projet de SCoT du Dijonnais arrêté par délibération en date du 11 février dernier est actuellement soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) qui disposent de trois mois à réception du dossier pour se prononcer. Cette phase de consultation sera suivie d'une période d'enquête publique au cours de laquelle les habitants pourront formuler leurs observations. A cet effet, Madame la Présidente du tribunal administratif de Dijon a désigné, par décision n°E2600020/21 du 3 mars 2026, une commission d'enquête présidée par Monsieur Georges LECLERCQ.

Cette enquête publique se tiendra du lundi 1^{er} juin au vendredi 3 juillet 2026, au siège des trois EPCI membres du syndicat mixte, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Aussi, je tenais à vous remercier pour la mise à disposition gratuite de salle et matériel informatique que vous avez bien voulu nous accorder à cet effet. Sachez qu'à titre exceptionnel, la mairie d'Izier accueillera une permanence le samedi 20 juin.

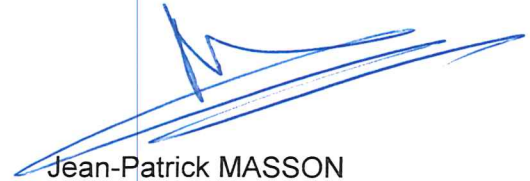
Vous retrouverez toutes les modalités d'organisation de cette enquête publique dans l'arrêté d'ouverture d'enquête que j'ai le plaisir de vous adresser et que vous voudrez bien afficher, ainsi que l'avis d'enquête qui l'accompagne (format réglementaire A2 sur fond jaune), le plus tôt possible et au plus tard le mercredi 13 mai et cela jusqu'à la fin de l'enquête publique soit le vendredi 3 juillet à 12 heures. Je vous remercie également de bien vouloir retourner au syndicat mixte, dès le début de l'affichage, le certificat d'affichage ci-joint dûment complété et signé.

Au-delà de ces mesures légales de publicité, je vous invite vivement à publier l'avis d'enquête publique sur votre site internet afin d'assurer une large diffusion de l'information auprès des habitants. N'hésitez pas à vous rapprocher de l'équipe technique qui vous transmettra le document au format adapté.

Enfin, il est apparu utile de vous adresser une fiche de procédure de mise en œuvre de cette enquête publique que vous trouverez ci-joint et qui permettra de garantir sa bonne tenue et sa sécurité juridique. Bien entendu, l'équipe technique du syndicat mixte se tient à votre disposition et à celle de vos services, pour vous accompagner au mieux tout au long de cette démarche.

Vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Patrick MASSON

P.J. :

- Arrêté d'enquête publique
- Avis d'enquête
- Certificat d'affichage
- Fiche de procédure



Syndicat mixte du S.Co.T. du Dijonnais

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU DIJONNAIS

NOUS, Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais

VU :

- *le code général des collectivités territoriales ;*
- *le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2-1° et suivants, L.141-1 et suivants, et R.141-1 et suivants ;*
- *le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-2 et suivants ;*
- *l'arrêté préfectoral du 17 avril 2003 portant fixation du périmètre du SCoT du Dijonnais ;*
- *l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2003 portant création du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais ;*
- *les arrêtés préfectoraux des 5 mai 2015 et 24 mai 2017 entérinant les modifications du périmètre du SCoT du Dijonnais ;*
- *l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale de Côte d'Or ;*
- *les arrêtés préfectoraux des 28 janvier 2015, 16 octobre 2017 et 26 janvier 2021 portant modification des statuts du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais ;*
- *la délibération du Comité syndical du 4 novembre 2010 portant approbation du SCoT du Dijonnais ;*
- *la délibération du Comité syndical du 7 juillet 2016 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Dijonnais ;*
- *la délibération du Comité syndical du 28 septembre 2016 prescrivant la révision n°1 du SCoT du Dijonnais, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;*
- *la délibération du Comité syndical du 9 octobre 2019 portant approbation du SCoT du Dijonnais ;*
- *la délibération du Comité syndical du 22 février 2023 prescrivant la révision n°2 du SCoT du Dijonnais, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;*
- *la délibération du Comité syndical du 10 juin 2025 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement stratégique (PAS) ;*
- *la délibération du Comité syndical du 9 juillet 2025 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Dijonnais et confirmant la mise en révision n° 2 du SCoT ;*
- *l'arrêté n°2026-01 S en date du 14 janvier 2026 portant clôture de la concertation relative à la révision n°2 du SCoT du Dijonnais au 22 janvier 2026 ;*
- *la délibération du Comité syndical du 11 février 2026 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT du Dijonnais ;*
- *la décision n°E2600020/21 en date du 3 mars 2026 de la Présidente du Tribunal administratif de Dijon désignant les membres de la commission d'enquête.*

ARRÊTONS :**ARTICLE 1 – Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique, ayant pour objet la révision n°2 du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Dijonnais.

Cette révision n°2 est principalement motivée par l'intégration des enjeux nationaux de sobriété foncière imposée par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui réinterrogent la stratégie d'aménagement définie dans le SCoT en vigueur. Elle permet aussi d'assurer la compatibilité avec les documents supra et notamment le schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté adopté en 2024.

Le projet de SCoT du Dijonnais arrêté par délibération du 11 février 2026 et soumis à enquête publique porte sur l'ensemble du périmètre du SCoT du Dijonnais qui s'étend sur 571 km² concentrant 59 communes regroupées au sein de trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : Dijon métropole, la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise et la Communauté de communes Norge et Tille. Sa localisation au sein du triangle Paris-Lyon-Strasbourg, lui assure dynamisme et attractivité.

Ce projet a pour objectif principal de répondre aux besoins présents et futurs de la population tout en préservant les ressources pour les générations à venir. Il anticipe les impacts du dérèglement climatique et accompagne les grandes transitions écologiques, énergétiques, démographiques, économiques, numériques et sociétales.

Construite sur la base d'un diagnostic territorial et environnemental approfondi, la stratégie retenue dans le projet de SCoT s'inscrit dans la dynamique déjà engagée de coopération interterritoriale, avec la volonté de renforcer les équilibres et solidarités fonctionnels au-delà du périmètre administratif du SCoT et de répondre aux défis contemporains.

L'ensemble du projet repose toujours sur une organisation territoriale polycentrique et en réseau permettant d'assurer les équilibres territoriaux et de mieux répartir les activités, les commerces, les services, les équipements et les emplois. Cinq niveaux de centralités, aux fonctions complémentaires et différenciées selon leurs capacités à structurer un bassin de vie autonome et accessible mais aussi selon leur potentiel de développement, sont ainsi définis :

- 1 - le cœur métropolitain, locomotive du territoire (Dijon)
- 2 - les pôles urbains stratégiques, relais économiques et de services majeurs (Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Quetigny, Saint-Apollinaire, Talant, Genlis)
- 3 - les pôles intermédiaires d'équilibre, espaces de convergence entre dynamiques métropolitaines et qualité de vie de proximité (Ahuy, Bretenière, Perrigny-lès-Dijon, Arc-sur-Tille, Saint-Julien)
- 4 - les pôles relais, centres de proximité (Plombières-lès-Dijon, Sennecey-lès-Dijon, Aiserey)
- 5 - les communes rurales d'appui au nombre de 41 qui contribuent par leur fonction de proximité à l'équilibre territorial.

Par ailleurs, dans l'objectif d'accompagner la croissance démographique, le projet de SCoT vise un objectif global de 28 400 habitants supplémentaires à l'horizon 2046 et un besoin de 35 000 logements accessibles et adaptés au parcours de vie du plus grand nombre (familles, personnes âgées, personnes seules, jeunes, personnes en situation de handicap et de dépendance...) en tenant compte de l'évolution socio-économique des ménages. Ce cap fixé pour les 20 prochaines années correspond à un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 0,45 %, plus réaliste que celui du SCoT en vigueur de 0,6 %.

Le projet de SCoT affirme aussi une vision économique combinant innovation, proximité, transition environnementale et compétitivité. Il valorise autant les filières agricoles, forestières et alimentaires que les filières innovantes, numériques, technologiques et industrielles. Cette double approche, économie productive et économie d'innovation, correspond bien à la réalité du territoire dijonnais, caractérisé par une polarité métropolitaine forte mais aussi par un tissu économique rural et périurbain dynamique, en restructuration et en diversification.

Aussi, afin de conforter un maillage équilibré des zones d'activités offrant un foncier économique opérationnel, le projet de SCoT identifie trois catégories de zones : les zones structurantes d'intérêt régional, accueillant des fonctions métropolitaines (innovation, santé, tertiaire supérieur, logistique d'envergure) ; les zones stratégiques d'intérêt communautaire, jouant un rôle de relais économique entre la métropole et les territoires périurbains et les zones artisanales et de proximité, essentielles au maintien de l'emploi local et à l'animation des centralités.

Le DAACL, document d'aménagement artisanal, commercial et logistique, nouvelle pièce désormais obligatoire, permet d'encadrer strictement les conditions des nouvelles implantations commerciales et de logistique, préservant ainsi les espaces naturels de toute urbanisation. Il garantit aussi un développement équilibré au profit des centralités, adapté à chacune d'elles en fonction de son rôle au sein de l'armature territoriale.

L'approche environnementale intégrée au projet de SCoT avec une trajectoire de sobriété foncière qui se traduit à 2046, par une enveloppe foncière maximale toutes destinations confondues, de 380 hectares dont 132 hectares pour l'habitat et une centaine pour les activités économiques -étant précisé que sa mobilisation est strictement conditionnée à la justification des besoins identifiés- permet, en cohérence avec les enjeux de cohésion sociale et de compétitivité économique, un développement maîtrisé, soutenable et acceptable.

Enfin, la ventilation locale, par rôle de l'armature et par EPCI, des objectifs fixés par le projet de SCoT permet d'articuler la maille intercommunale et le rôle de chaque polarité dans l'armature territoriale, en cohérence avec les dynamiques locales d'aménagement, les équipements structurants et les stratégies de développement propres à chaque territoire. Inscrire le SCoT dans la réalité administrative et opérationnelle des territoires permet ainsi de faciliter sa déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux.

ARTICLE 2 - Dates, durée et périmètre de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 32,5 jours consécutifs, du lundi 1^{er} juin (9h) au vendredi 3 juillet 2026 (12h) inclus. Elle porte sur l'ensemble du territoire du SCoT du Dijonnais soit les 59 communes qui le composent.

ARTICLE 3 - Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces énumérées à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment le projet de SCoT révisé, arrêté par délibération du 11 février 2026, incluant une évaluation environnementale et un résumé non technique (Annexe 4 - rapport environnemental) ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à la procédure de révision.

Les documents administratifs (Dossier n°1) comprennent :

- les documents propres à l'enquête publique incluant les registres des observations, la note explicative sur le déroulement de l'enquête publique, le présent arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique et les justificatifs des mesures de publicité (Pièce n°1)
- les délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais prises dans le cadre de ladite procédure (Pièce n°2)

- les avis des personnes publiques associées (PPA) dont celui de la Mission Régionale d'Autorité environnementale accompagné du mémoire en réponse apporté par le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais (Pièce n°3).

Le projet de SCoT arrêté divisé en 2 dossiers (Dossier n°2 et Dossier n°3) comprend :

Dossier n°2 :

- Pièce 1 : projet d'aménagement stratégique (PAS) qui porte les ambitions du projet à 20 ans
- Pièce 2 : document d'orientation et d'objectifs (DOO) et son atlas cartographique, auquel est adossé le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL), pièces opposables
- Annexe 1 : diagnostic prospectif qui comprend un atlas des zones d'activités économiques existantes et son zoom sur le commerce et la logistique
- Annexe 2 : état initial de l'environnement (EIE) et son rapport d'étude sur les trames verte, bleue, noire et brune (TVBNB), sachant que les atlas en raison de leur volume important, sont regroupés dans le dossier n°3
- Annexe 3 : justification des choix retenus
- Annexe 4 : rapport environnemental, démontrant que le projet n'a pas d'incidences notables sur l'environnement et prévoyant des mesures compensatoires si tel était le cas
- Annexe 5 : programme d'actions, pièce facultative qui permet d'accompagner la mise en œuvre du SCoT.

Dossier n°3 :

Atlas cartographiques de la TVBNB réalisés à l'échelle des 59 communes du périmètre du SCoT.

ARTICLE 4 - Désignation de la commission d'enquête

Par décision n°E26000020/21 en date du 3 mars 2026, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Dijon a désigné une commission d'enquête composée :

- d'un Président : Monsieur Georges LECLERCQ
- de deux membres titulaires : Messieurs Patrick BRICLER et Jean-Marc DAURELLE
- d'un membre suppléant : Monsieur Dominique LANTERNIER.

ARTICLE 5 - Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi 1^{er} juin (9h) au vendredi 3 juillet 2026 (12h) inclus, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés et tenus à la disposition du public, au siège des trois EPCI membres et aux jours et heures habituels d'ouverture afin que chacun puisse en prendre connaissance :

Dijon métropole, siège de l'enquête publique où est hébergé le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais

40 avenue du Drapeau à Dijon, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère à Genlis, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Communauté de communes Norge et Tille

47 route de Norges à Bretigny, du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et les jeudi et vendredi de 9h à 12h.

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique sera également consultable :

- sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais dans la rubrique Révision n°2 en cours – Enquête publique : <https://www.scot-du-dijonnais.fr/>

- sur le site internet du registre dématérialisé sécurisé :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7245>

Le dossier sera de plus consultable depuis un poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique (siège de Dijon métropole, également siège du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais).

ARTICLE 6 - Dépôt des observations

Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête, du lundi 1^{er} juin (9h) au vendredi 3 juillet 2026 (12h) inclus, selon les modalités suivantes :

- soit sur les registres d'enquête ouverts dans les lieux d'enquête cités à l'article 5 du présent arrêté : Dijon métropole, Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise et Communauté de communes Norge et Tille
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé sécurisé dédié à l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7245>
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-7245@registre-dematerialise.fr
- soit par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête sur le projet de révision n°2 du SCoT du Dijonnais, à l'adresse suivante : Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, 40 avenue du Drapeau - CS 17510, 21075 DIJON Cedex.

En outre, les observations du public pourront être reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête dans le cadre des permanences définies à l'article 7 du présent arrêté.

Il ne sera pas tenu compte des observations qui seront formulées par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus et en dehors de la période d'enquête publique allant du lundi 1^{er} juin (9h) au vendredi 3 juillet 2026 (12h) inclus.

Les observations qu'elles soient adressées par courrier, courrier électronique ou portées sur les registres « papier » seront scannées et déposées dans les meilleurs délais :

- sur le registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7245>
- dans un classeur dédié à cet effet au siège de l'enquête publique (siège de Dijon métropole hébergeant le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais).

Ainsi, l'ensemble des observations et propositions du public seront consultables aux formats « papier » et numérique.

Chacun aura la possibilité d'apposer ses observations de manière anonyme.

ARTICLE 7 - Permanences de la commission d'enquête

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête visés à l'article 4 se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales dans le cadre des permanences assurées dans les lieux de permanences, aux jours et heures suivants :

Lieux de permanences	Adresses	Jours et heures des permanences des commissaires enquêteurs
Dijon métropole	40 avenue du Drapeau à Dijon	- lundi 1 ^{er} juin 2026 de 9h à 12h - samedi 6 juin 2026 de 9h à 12h - mercredi 24 juin 2026 de 14h à 17h - vendredi 3 juillet 2026 de 9h à 12h
Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise	12 rue Ampère à Genlis	- lundi 1 ^{er} juin 2026 de 13h30 à 16h30 - jeudi 11 juin 2026 de 13h30 à 16h30 - jeudi 2 juillet 2026 de 13h30 à 16h30
Mairie d'Izier	2 rue de la Liberté à Izier	- samedi 20 juin 2026 de 9h à 12h
Communauté de communes Norge et Tille	47 route de Norges à Bretigny	- lundi 8 juin 2026 de 14h à 17h - jeudi 11 juin 2026 de 9h à 12h - mercredi 24 juin 2026 de 9h à 12h - jeudi 2 juillet 2026 de 9h à 12h

ARTICLE 8 - Mesures de publicité

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié dans les journaux « Le Bien Public » et « Le Journal du Palais » au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais : <https://www.scot-du-dijonnais.fr/>, dans la rubrique Révision n°2 en cours – Enquête publique.

En outre, le présent arrêté et l'avis seront publiés par voie d'affichage 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci au siège des trois EPCI membres dont l'un héberge le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, ainsi qu'en mairie des 59 communes membres du périmètre du SCoT du Dijonnais.

Mesdames/Messieurs les Présidents des EPCI et Mesdames et Messieurs les Maires certifieront, chacun en ce qui les concerne, l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 9 - Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la commission d'enquête et clos par son Président.

ARTICLE 10 - Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de 8 jours, le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception par le Président de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés. Le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A l'issue du délai fixé à 30 jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L. 123-15 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la commission d'enquête transmettra respectivement à Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais et à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Dijon le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une année au siège du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, des trois EPCI membres et en Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture. Par ailleurs, ils seront également publiés sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais : <https://www.scot-du-dijonnais.fr/>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000).

ARTICLE 11 - Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais pourra procéder par délibération à l'approbation du SCoT du Dijonnais, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête.

ARTICLE 12 – Responsable de la révision du SCoT du Dijonnais et demandes d'informations

Le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais est responsable de l'enquête publique relative à la révision n°2 du SCoT. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de Madame Anne BERTHOMIER, Directrice du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais au 03-80-50-37-02 ou par courrier électronique : scotdudijonnais@metropole-dijon.fr.

ARTICLE 13 - Notification et exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour notification et exécution à :

- Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte d'Or
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Dijon
- Monsieur le Président et Messieurs les membres de la commission d'enquête
- Mesdames/Messieurs les Présidents des EPCI membres du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres du périmètre du SCoT du Dijonnais.

Dijon, le 14 AVR. 2026

Le Président,
Pour le Président, le 1^{er} vice-Président,
Jean-Patrick MASSON



Je soussigné, M....., Président de la Communauté de Communes de....., certifie que l'arrêté n°2026-02 S du 14 avril 2026 ainsi que l'avis de publicité, relatifs à l'enquête publique portant sur la révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais seront affichés du au siège de la Communauté.

Ce certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à....., le.....
Signature



Syndicat mixte du S.Co.T. du Dijonnais

REVISION N°2 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU DIJONNAIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 1^{er} juin (9h) au vendredi 3 juillet 2026 (12h) inclus

Fiche de procédure à destination des EPCI désignés lieux d'enquête publique

1. Objet, date et durée de l'enquête publique

L'enquête publique portant sur la révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais se déroulera pendant une durée de 32,5 jours consécutifs, du lundi 1^{er} juin (9h) au vendredi 3 juillet 2026 (12h) inclus.

2. Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend trois dossiers : le premier rassemble l'ensemble des documents administratifs, le deuxième contient le projet de SCoT du Dijonnais arrêté par délibération du 11 février 2026 et le troisième comporte les atlas cartographiques des trames verte, bleue, noire et brune annexés à l'état initial de l'environnement et réalisés à l'échelle des 59 communes du périmètre du SCoT du Dijonnais.

Les documents administratifs (Dossier n°1) comprennent :

- les documents propres à l'enquête publique incluant notamment le registre des observations, la note explicative sur le déroulement de l'enquête publique, l'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique et les justificatifs des mesures de publicité (Pièce n°1)
- les délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais prises dans le cadre de ladite procédure (Pièce n°2)
- les avis des personnes publiques associées (PPA) dont celui de la Mission Régionale d'Autorité environnementale accompagné du mémoire en réponse apporté par le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais (Pièce n°3).

Le projet de SCoT arrêté divisé en 2 dossiers (Dossier n°2 et Dossier n°3) comprend :

Dossier n°2 :

- Pièce 1 : projet d'aménagement stratégique (PAS) qui porte les ambitions du projet à 20 ans
- Pièce 2 : document d'orientation et d'objectifs (DOO) et son atlas cartographique, auquel est adossé le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL), pièces opposables
- Annexe 1 : diagnostic prospectif qui comprend un atlas des zones d'activités économiques existantes et son zoom sur le commerce et la logistique
- Annexe 2 : état initial de l'environnement (EIE) et son rapport d'étude sur les trames verte, bleue, noire et brune (TVBNB) sachant que les atlas, en raison de leur volume important, sont regroupés dans le dossier n°3
- Annexe 3 : justification des choix retenus

- Annexe 4 : rapport environnemental, démontrant que le projet n'a pas d'incidences notables sur l'environnement et prévoyant des mesures compensatoires si tel était le cas
- Annexe 5 : programme d'actions, pièce facultative qui permet d'accompagner la mise en œuvre du SCoT.

Dossier n°3 :

Atlas cartographiques de la TVBNB réalisés à l'échelle des 59 communes du périmètre du SCoT.

3. Composition de la commission d'enquête

La commission d'enquête désignée par la Présidente du Tribunal administratif de Dijon est composée comme suit :

- d'un Président, Monsieur Georges LECLERCQ
- de deux membres titulaires : Messieurs Patrick BRICLER et Jean-Marc DAURELLE
- d'un membre suppléant : Monsieur Dominique LANTERNIER.

4. Lieux d'enquête et de permanences de la commission d'enquête

Les sièges des trois EPCI membres sont à la fois des lieux d'enquête et des lieux de permanences. A titre exceptionnel, la Mairie d'Izier accueillera une permanence un samedi matin. Lors des permanences, un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations. Toutes ces informations sont mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Lieux	Adresses	Jours et heures d'ouverture des lieux d'enquête	Jours et heures des permanences des commissaires enquêteurs
Dijon métropole, siège de l'enquête publique	40 avenue du Drapeau à Dijon	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30	- lundi 1 ^{er} juin 2026 de 9h à 12h - samedi 6 juin 2026 de 9h à 12h - mercredi 24 juin 2026 de 14h à 17h - vendredi 3 juillet 2026 de 9h à 12h
Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise	12 rue Ampère à Genlis	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30	- lundi 1 ^{er} juin 2026 de 13h30 à 16h30 - jeudi 11 juin 2026 de 13h30 à 16h30 - jeudi 2 juillet 2026 de 13h30 à 16h30
Mairie d'Izier	2 rue de la Liberté à Izier	Non lieu d'enquête	- samedi 20 juin 2026 de 9h à 12h
Communauté de communes Norge et Tille	47 route de Norges à Bretigny	- du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h - le jeudi et vendredi de 9h à 12h	- lundi 8 juin 2026 de 14h à 17h - jeudi 11 juin 2026 de 9h à 12h - mercredi 24 juin 2026 de 9h à 12h - jeudi 2 juillet 2026 de 9h à 12h

5. Mesures de publicité

5.1. Mesures de publicité obligatoires

L'avis d'enquête fera l'objet d'une publication au moins 15 jours avant le début de l'enquête dans les journaux « Le Bien Public » et « Le Journal du Palais » et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête. Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais.

L'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique et l'avis au format réglementaire (format A2, noir sur fond jaune), qui vous ont été adressés, doivent également être affichés au siège des trois EPCI ainsi qu'au siège des communes membres du périmètre du SCoT **dès que possible et au plus tard le mercredi 13 mai** et ce jusqu'à la fin de l'enquête publique, vendredi 3 juillet (12h) inclus.

Pendant toute cette durée, l'avis d'enquête jaune au format A2 doit être visible depuis le domaine public. A défaut d'un panneau d'affichage suffisamment grand, l'avis peut être affiché en Mairie derrière une porte vitrée ou une fenêtre visible depuis la rue.

Un certificat attestant que l'affichage est effectué, est à faire signer par Monsieur le Président **en début d'affichage** et à scanner puis à envoyer par courrier électronique à l'attention de Mme Anne BERTHOMIER, Directrice du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais (scotdudijonnais@metropole-dijon.fr).

5.2. Mesures de publicité facultatives

L'avis d'enquête publique qui vous sera transmis par courrier électronique, peut faire l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité.

6. Consultation du dossier d'enquête par le public

6.1. Dossier au format papier

A compter du 1^{er} jour de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique (du lundi 1^{er} juin - 9h au vendredi 3 juillet - 12h), le dossier d'enquête publique au format papier pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public au siège des trois EPCI membres qui sont lieux d'enquête (cf. tableau de la partie 4).

Le dossier et son registre d'enquête, sur lequel le public pourra formuler ses observations, devront être tenus à la disposition immédiate du public dans un lieu accessible par les personnes à mobilité réduite.

6.2. Dossier au format numérique

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête seront également consultables au format numérique :

- sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais : <https://www.scot-du-dijonnais.fr>, dans la rubrique Révision n°2 en cours – Enquête publique
- sur le site internet du registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7245>
- depuis un poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique (siège de Dijon métropole, également siège du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais)

De plus, si possible, un poste informatique sera mis à la disposition du public dans tous les lieux d'enquête (cf. tableau de la partie 4), soit au siège des EPCI. Pour des raisons pratiques, il est préférable que ce poste informatique soit installé à proximité immédiate du dossier au format papier et qu'il soit entièrement dédié aux besoins de l'enquête publique. Enfin, en cas de panne informatique, il est souhaitable d'intervenir dans les plus brefs délais.

7. Dépôt des observations

Le public pourra déposer ses observations et propositions (du lundi 1^{er} juin - 9h au vendredi 3 juillet - 12h) selon les modalités suivantes :

- par écrit sur les registres d'enquête ouverts dans les lieux d'enquête (cf. tableau de la partie 4), soit au siège des EPCI :
 - soit en rédigeant directement une observation dans le registre
 - soit en apportant une observation déjà rédigée sur une ou plusieurs feuilles volantes qu'il conviendra d'annexer au registre d'enquête (et de l'agrafer)
- sous format électronique sur le registre dématérialisé sécurisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7245>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7245@registre-dematerialise.fr

- par courrier adressé à Monsieur le Président de la commission d'enquête sur le projet de révision n°2 du SCoT du Dijonnais, à l'adresse suivante : Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, 40 avenue du Drapeau – CS 17510, 21075 DIJON
- oralement lors des permanences tenues par l'un des membres de la commission d'enquête (cf. tableau de la partie 4)

Il ne sera pas tenu compte des observations formulées :

- par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus. A titre d'exemple, les courriers sous plis envoyés ou apportés en mairie et dans les EPCI ainsi que les courriers électroniques adressés aux Communes et aux EPCI ne pourront pas être pris en compte ;
- en dehors de la période d'enquête publique allant du lundi 1^{er} juin (9h) au vendredi 3 juillet 2026, (12h) inclus.

L'ensemble des observations et propositions du public seront consultables au format papier au siège de l'enquête publique et sur le site internet du registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7245>

Ainsi, les agents devront **scanner les observations consignées sur le registre lors de chaque dépôt et l'envoyer dans les plus brefs délais** par courrier électronique à l'attention de Mme Anne BERTHOMIER, Directrice du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais : scotdudijonnais@metropole-dijon.fr

8. Sécurité des dossiers

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier au format papier doit faire l'objet d'une surveillance particulière par les agents. A la fin de chaque journée d'enquête publique, il faut impérativement veiller à ce que le dossier soit toujours complet et que les pièces du dossier soient bien rangées dans les pochettes correspondantes et dans l'ordre du sommaire du dossier. En cas de besoin, les documents manquants pourront être réimprimés.

Le registre d'enquête devra être également remis soigneusement à l'intérieur de la pochette prévue à cet effet dans le dossier.

Aucun document ne doit sortir de la salle de consultation. Par ailleurs, en dehors des jours et heures d'ouverture d'enquête, aucun document ne doit être laissé à la vue du public.

Les agents devront sortir du dossier d'enquête chaque matin, le registre d'enquête et l'attacher au moyen de la chaînette qui sera fournie à cet effet, à un support fixe (par exemple un pied de table).

9. Compléter le dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique devra être complété avec les copies des annonces légales parues dans les journaux « Le Bien Public » et « Le Journal du Palais » que le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais fera parvenir par mail à l'EPCI. Il sera nécessaire de les imprimer au format A4 et de les ranger dans la sous-pochette « 1.4 – Mesures de publicité ».

10. Clôture de l'enquête publique

A la clôture de l'enquête publique, le vendredi 3 juillet à 12h, des agents du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais viendront récupérer les dossiers aux différents lieux d'enquête, en fonction des jours et heures d'ouverture. Il conviendra donc de préparer les dossiers à cet effet.

11. Information du public

Les questions portant sur l'enquête publique ou sur le projet de SCoT du Dijonnais doivent être posées en priorité aux commissaires enquêteurs lors de leurs permanences (cf. tableau de la partie 5).

Toute information relative à ce dossier pourra être demandée au Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais au 03-80-50-37-02 ou par courrier électronique : scotdijonnais@metropole-dijon.fr.

12. Information des agents

En cas de nécessité, les agents pourront contacter Mme Anne BERTHOMIER, Directrice du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais au 03 80 50 37 02 ou par courrier électronique : scotdijonnais@metropole-dijon.fr.

Récapitulatif des missions

- Afficher l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et l'avis d'enquête au format A2 **au plus tard le mercredi 13 mai** et jusqu'au vendredi 3 juillet 2026, 12h
- Faire signer le certificat d'affichage par Monsieur le Président et le renvoyer en début d'affichage par courrier électronique à l'attention de Mme Anne BERTHOMIER : scotdudijonnais@metropole-dijon.fr
- Imprimer dès réception les justificatifs des mesures de publicité et les insérer dans la sous-pochette correspondante 1.4 – Mesures de publicité (cf. partie 10 du présent mode d'emploi)
- Déposer le dossier d'enquête dans l'espace prévu à cet effet et sortir le registre pour qu'il soit facilement accessible, tous les matins, sous oublier de l'attacher à un pied de table avec la chaînette qui sera fournie à cet effet
- Mettre à la disposition du public un stylo et une agrafeuse à côté du registre
- Allumer le poste informatique dédié à l'enquête tous les matins et se connecter à la page du site internet du registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7245>
- Surveiller le dossier et le registre tout au long de la journée d'ouverture au public
- Scanner le registre d'enquête à chaque fois qu'une observation y est apposée et l'envoyer de suite par courrier électronique à l'attention de Mme Anne BERTHOMIER (scotdudijonnais@metropole-dijon.fr)
- Compter le nombre de visiteurs tous les jours
- Renseigner les visiteurs qui le demanderaient sur la composition du dossier (cf. partie 2 du présent mode d'emploi), sur les lieux d'enquête (cf. tableau de la partie 4) ou sur les jours et heures des permanences (cf. tableau de la partie 5).
- Vérifier et ranger le dossier d'enquête au format papier selon l'ordre du sommaire, sous oublier le registre d'enquête, tous les soirs
- Mettre sous clé le dossier d'enquête publique tous les soirs
- Eteindre le poste informatique tous les soirs.